

# AVIS PUBLIC



Rivière-des-Prairies  
Pointe-aux-Trembles

**Montréal**

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

LE MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023, À 18 H 30

### PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-055

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES (RCA09-Z01, TEL QUE MODIFIÉ) DONT L'OBJET VISE À AGRANDIR LA ZONE 355 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 356, MODIFIER LA HAUTEUR AUTORISÉE EN MÈTRES POUR UN TOIT PLAT ET UN TOIT À VERSANTS ET REVOIR LES MARGES DE REcul DANS LA ZONE 355, AJOUTER L'USAGE « BUREAUX MUNICIPAUX » À LA CLASSE D'USAGES P.1 « INSTITUTIONS LOCALES » ET AJOUTER LES USAGES « BIBLIOTHÈQUE » ET « BUREAUX MUNICIPAUX » À LA LISTE DES USAGES COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS POUR UN USAGE FAISANT PARTIE DE LA CLASSE D'USAGES P.4 « PARCS ET ESPACES VERTS »..**

**PRENEZ AVIS QUE** le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023, le premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-055, lequel porte le titre ci-dessus mentionné.

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), ce premier projet de règlement sera soumis à une consultation publique **le mercredi 20 septembre 2023, à compter de 18 h 30 à la Maison du citoyen, située, au 12090, rue Notre-Dame Est, à Montréal, salle J.C. Victorien Roy (salle du conseil).**

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement ou tout membre du conseil désigné par elle, expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer à ce sujet

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

L'objet de ce projet de règlement vise, entre autres, à regrouper au sein d'une même zone (zone 355) les équipements municipaux situés dans le parc René-Masson. Plus particulièrement, les modifications visent à agrandir la zone 355 à même une partie de la zone 356 et modifier les paramètres relatifs à l'implantation et la hauteur d'un bâtiment

dans la zone 355, ajouter l'usage « bureaux municipaux » à la liste des usages faisant partie de la classe d'usages P.1 « Institutions locales », et à ajouter les usages « bibliothèque » et « bureaux municipaux » à la liste des usages complémentaires autorisés pour un usage faisant partie de la classe d'usages P.4 « Parcs et espaces verts ».

Ce règlement s'applique à la zone 355, et à ses zones contiguës numéro 346, 356, 358, 363, 364, 366, 369, 371, 374, 385 et 609, ainsi qu'à la zone 356, et à ses zones contiguës numéro 355, 385 et 609 le tout, tels qu'identifiés aux plans ci-après.

## Zone 355



